

Loi N° 66-16 du 16 mars 1966 portant ratification de la convention relative à l'entraide judiciaire, à l'exéquat des jugements et à l'extradition, conclue entre la Tunisie et le Liban (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Est ratifiée la convention ci-annexée, relative à l'entraide judiciaire, à l'exéquat des jugements et à l'extradition, conclue à Beyrouth le 28 mars 1964 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Libanaise.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 16 mars 1966.

Le Président de la République Tunisienne,

HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 mars 1966.